

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/139
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

CONVENTION AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE
BABY LOUP – RENOUELEMENT (36)

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Ingrid COUTANT, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville a signé une convention cadre avec la crèche privée associative Baby Loup pour permettre l'accueil des enfants dont les parents travaillent sur des horaires décalés ou en soirée ou de nuit n'étant pas en adéquation avec les horaires d'ouverture des structures municipales ;

CONSIDERANT que cette crèche est ouverte 24h/24h et 7 jours/7 jours et se situe à Conflans-Sainte-Honorine ;

CONSIDERANT qu'en 2022, 2 enfants ont été accueillis dans ce cadre ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler ladite convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans les mêmes conditions :

- 5 000 heures maximum pour l'année (équivalent de 2 temps plein)
- participation financière de la Ville à hauteur de 4 €/heure ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - DE RENOUVELER la convention avec la crèche Baby-Loup pour une durée d'un an.

2 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

